



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de
Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 A 17H00**

Date de la convocation :
04/04/2023

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **18**

Nombre de conseillers
représentés : **4**

L'an deux mil vingt-trois et le onze du mois d'avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE (*arrivée à 18h00*), René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Anthony BORGNIC et Nadine QUENNESSON (*arrivée à 17h18*) conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET) ; Benjamin RODSPHON (pouvoir à Franck MATHIEU) ; Arlette DURIEZ (pouvoir à Reynald CADORET) ; Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET).

Absents : Marie-Christine BROSSARD

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 00 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Alain BROSSARD est nommé secrétaire de séance et est assisté de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Seize élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 29 mars 2023.

1. Madame le Maire prend acte des observations de Monsieur René BONNET s'agissant de sa demande de mise à jour de l'organigramme des délégations attribuées aux membres du conseil municipal figurant sur le site de la mairie. Les corrections nécessaires ont été apportées. S'agissant de sa demande d'intervention au conseil municipal du jour pour débattre sur le PADD dans le cadre des questions diverses, Madame le Maire propose que ce sujet soit abordé lors du prochain conseil municipal au sein des questions orales posées par l'Opposition au Maire. En effet, Monsieur BONNET n'ayant pas assisté au précédent conseil (à savoir le 29 mars dernier), les remarques qu'il souhaite apporter s'agissant des échanges qui ont pu avoir lieu à cette date ne peuvent être intégrées dans le compte rendu de ladite séance. Monsieur BONNET prend acte de la proposition de Madame le Maire et fera part de ses observations lors de la réunion publique.
2. Concernant la demande de corrections émise par Madame DUBUC au cours de la discussion portant sur les travaux réalisés à proximité du poids public, et plus précisément sur la réponse apportée par le Maire sur la restitution du site à l'identique, Madame le Maire rappelle avoir pris acte des propos tenus par Messieurs GANDON et LION et confirmé que des photos avaient été prises et que les pierres seraient stockées.

Le compte – rendu est approuvé à l'**unanimité**.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Madame le Maire précise qu'en raison de l'absence de Madame BROSSARD, elle se chargera de présenter le budget primitif 2023.

Madame le Maire souhaite en préambule rappeler le cadre général. Le budget présenté, vise à démontrer le caractère sain du budget. Il a été construit de manière à stabiliser tous les postes en investissant et tout en réduisant les dépenses et ce, malgré la crise énergétique, et les conséquences de l'inflation que nous subissons actuellement. Une note brève et synthétique a été élaborée afin de répondre aux exigences des dispositions de la loi Notre. Ce document retrace les informations financières essentielles des budgets de la commune.

Ainsi, le budget primitif 2023 a été préparé avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement en tenant compte :
 - o De l'augmentation des charges de fluides (+15%),
 - o De l'inflation : le PLF 2023 précise que les charges des collectivités territoriales sont basées sur une augmentation de 7.1%,
 - o De la majoration de 10%, hors indexation, des primes d'assurances,
 - o Des besoins en prestations d'études,
 - o Des besoins en ressources humaines ;
- Maintenir les taux de fiscalité locale, sur la base d'imposition de référence fixée par la délibération n°2019-024. Même si l'Etat permet le dégel des taux de la TH Résidences secondaires et Logements vacants, leur majoration influe directement sur les taux de référence des TFB et TFNB ;
- D'engager la commune sur des projets structurants incluant la mobilisation de soutiens financiers pour leur réalisation.

Les résultats prévisionnels 2022 du budget principal de la commune font apparaître un excédent sur les deux sections. S'agissant de la section fonctionnement l'excédent est de 525 825.73 € et sur la partie investissement celui-ci est de 483 809.54 €. Le résultat net de clôture de l'exercice 2022 est de 814 522.28 €. Dans le cas présent, les résultats de chaque section étant excédentaire il n'est pas nécessaire de prendre une délibération d'affectation de ces résultats. Les résultats de chaque section seront par conséquent intégrés respectivement en recette de fonctionnement et en recette d'investissement.

Les prévisions budgétaires 2023 en dépenses et en recettes sont équilibrées.

S'agissant des prévisions budgétaires 2023 pour la section de fonctionnement (correspondant aux dépenses et aux recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité), celles-ci s'élèvent à 3 611 718.73 €, soit une augmentation de 20.36 % par rapport à l'année 2022.

- 1- Sur les prévisions de dépenses de fonctionnement : l'augmentation s'explique principalement par les hausses du coût de l'énergie, de l'inflation, de la majoration des primes d'assurance. En effet, si la collectivité considère les dépenses prévisionnelles affectant les :
 - Charges à caractère général (Cf. les dépenses relatives au paiement des factures électricité, eau, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, documentation générale, les dépenses relatives aux bâtiments communaux, les achats de petits matériels et de fournitures diverses, les prestations de services effectuées, les impôts et taxes, les primes d'assurance, les fêtes et cérémonies), le conseil municipal peut noter une augmentation de 52.33 % par rapport à 2022 avec des prévisions de dépenses s'élevant à : 1 423 643.00 euros.

- Charges financières augmentent de 7.95 % entre 2022 et 2023. Ce chapitre porte sur les intérêts des emprunts en cours, et la mobilisation prévisionnelle de l'emprunt de la première phase du projet piscine ;
- Charges de gestion courante (Cf. subventions de fonctionnement versées aux associations, aux CCAS et les indemnités versées aux élus et cotisations associées) + 7.3 % entre 2022 et 2023 ;

En revanche, des dépenses, restent maîtrisées ce qui est le cas des :

- Charges de personnels et frais assimilés avec une prévision de dépenses sur ce chapitre s'élevant à : 1 364 425.28 €. Cette prévision tient compte de la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents, le recrutement d'un agent de Police Municipale, l'ouverture d'un poste d'agent de Police Municipale et la création d'un poste d'agent administratif.

2- Sur les prévisions de recettes de la section fonctionnement :

- Hausse de 4.23% des recettes issues de la fiscalité locale. Ces recettes regroupent : les taxes additionnelles, les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité et les droits de place, les recettes des impôts directs locaux. Ce sur ce dernier point, il convient de rappeler que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cependant cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale 2023, sur la base d'imposition de référence fixée par la délibération n°2019-024, de la manière suivante :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.37%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.72%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 17.84% ;
- Hausse de 2.61 % par rapport à l'an passé des dotations.

3- Sur les prévisions de dépenses de la section investissement : cette section fixe les orientations politiques de la commune et retrace les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Arrivée de Madame QUENNESSON à 17h18.

Les principales orientations définies visent à atteindre une performance énergétique, améliorer le service public, protéger la qualité de vie des régussois sans augmenter les impôts et les taxes. Les prévisions s'élèvent à : 2 893 505.00 € en 2023. Elles augmentent donc de 69.06 % par rapport à l'année 2022. Cela s'explique par une volonté d'engager une politique d'optimisation de la performance énergétique des bâtiments communaux, de développement des énergies renouvelables, de constructions de nouvelles infrastructures sportives, ou de réalisation de projets structurants (Cf. la rénovation de la piscine municipale), et d'amélioration de la qualité de vie des régussois axée sur la sécurité, la défense de l'emploi sur certains postes d'investissement.

- Hausse des dépenses de 14.03% par rapport à 2022 du chapitre portant sur les immobilisations incorporelles (Cf. les frais d'études et d'élaboration du PLU communal, et les frais d'études prévisionnelles nécessaires aux projets d'investissement notamment au projet Piscine) ;
- Hausse des dépenses de 82.88% par rapport à 2022 du chapitre portant sur les immobilisations corporelles ce chapitre prévoit des dépenses pour l'acquisition de terrains, le financement des menuiseries de l'école élémentaire, bornes à incendie, matériel et outillage technique, matériel informatique, concessions funéraires, système balisage pour zone hélisurface, équipement salle animation, illuminations de Noël, éclairage public, caméras de vidéosurveillance, équipement d'un

terminal et logiciels de gestion des droits de places, mais également les installations et agencements pour les bâtiments communaux, la voirie ;

- Hausse des dépenses de 49.08% entre 2022 et 2023 du chapitre portant sur les immobilisations en cours ce chapitre concerne la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie, celle de la salle du conseil municipal, les travaux de voirie les travaux du rond-point du Clouos, travaux d'installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et projet d'ombrières, la rénovation de la piscine s'agissant de la tranche n°1 ;
- Hausse des dépenses de 14.03 % entre 2022 et 2023 du chapitre correspondant aux emprunts et dettes assimilées.

4- Sur les prévisions de recettes de la section investissement :

- Hausse de 27.44 % par rapport à 2022 des subventions d'investissement (Cf. subventions accordées par l'Etat pour le financement du projet travaux de réseau pluvial du Peirard et de la salle d'animation, l'acquisition de 3 ordinateurs reconditionnés pour la bibliothèque, la réhabilitation des menuiseries de l'école élémentaire ;
- Minoration des prévisions de recettes de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 20 000.00 € au regard de l'évolution réglementaire basée sur le déclaratif d'achèvement des travaux du pétitionnaire ;
- Un emprunt à hauteur de 2 000 000 € est prévu pour la réalisation du projet Piscine. Cet emprunt sollicité auprès de la Banque des Territoires à taux fixe, sera mobilisable entre 12 et 36 mois en fonction des besoins de la collectivité, par phase de réalisation des travaux : rénovation du bassin (Tranche n°1), Couverture et aménagement des plages (Tranche n°2), Vestiaires (Tranche n°3) ;

➤ Interventions de Monsieur BONNET : souhaite s'exprimer de manière courtoise et les remarques qu'il entend exposer lors de cette séance ne sont pas spécialement adressées à l'élue en charge des finances. Il considère que les principaux responsables de ce budget sont Madame le Maire et les membres de sa Majorité.

- Sur le contenu du dernier bulletin municipal : les graphiques y figurant n'ont aucune signification. S'agissant des recettes de la section de fonctionnement exécutées en 2022 (retracent notamment le produit des cessions immobilières ou des taxes perçues), les données communiquées ne sont pas compréhensibles pour les administrés. Si l'on compare les données du bulletin municipal avec les graphiques figurant dans la note brève et synthétique présentés à cette séance du conseil municipal, les chiffres exposés dans la note ont plus de sens car établis avec des chiffres arrêtés. Il n'a pas la même interprétation des chiffres communiqués aux membres de l'assemblée délibérante ;
- Sur le budget primitif : lors de la réunion de la commission des finances organisée le 4 avril, des documents ont été transmis expliquant les orientations budgétaires. Il soulève la difficulté de réaliser une analyse correcte des chiffres communiqués compte tenu du délai limité entre la date de mise à disposition de ces documents budgétaires remis en commission Finances et la date du conseil municipal ;
- Il regrette que les comptes administratifs ne soient pas présentés et discutés en séance en même temps que les budgets. Nonobstant la nature excédentaire des comptes de résultat, cela ne démontre pas une bonne gestion de la commune ;
- S'agissant du compte 618, que veut dire le terme « équilibre de la section de fonctionnement » ;
- S'agissant du compte 65748 relatif aux Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, il note un écart de 600 € entre les chiffres discutés en commission associations et ceux présentés en séance du conseil municipal ;
- S'agissant du compte 6218 « Autre personnel extérieur » il est inscrit 13 525 € suivi du terme « compte d'équilibre », que signifie ce terme. Pour sa part, il qualifie ces

comptes dits « d'équilibre » de comptes « fourre-tout ». Dans ces conditions, les budgets présentés ne sont pas sincères.

- S'agissant du compte 673 « Titres annulés » il note la somme 11 500 €. Il demande des précisions sur ces titres annulés ;
- S'agissant du projet de réhabilitation des Remparts, Madame le Maire a assuré à Madame DURIEZ que cette dépense faisait l'objet d'une ligne sécurisée, or celle-ci n'est pas clairement identifiée dans les documents budgétaires ;
- S'agissant du compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », il apparaît un solde de 18 000 € pour l'élaboration du PLU. Faut-il prévoir l'engagement de nouvelles dépenses supplémentaires ou s'agit-il de la somme définitive ?
- Sur le compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » il est inscrit 88 000 € services techniques. Quelles sont les dépenses prévues ;
- Pour le projet piscine, il est prévu de contracter un emprunt à hauteur de 2 millions d'euros. Même s'il s'agit d'un budget prévisionnel, celui-ci doit être sincère. Aussi, s'étonne-t-il de ne pas voir apparaître l'aide financière que doit apporter la CCLGV pour ce projet et les subventions susceptibles d'être perçues par la collectivité.

En résumé Monsieur BONNET votera « contre » ce budget considérant que l'augmentation des charges à caractère générale n'est pas seulement due à la guerre en Ukraine, à l'inflation ou à la hausse des prix des fluides. Elle est surtout consécutive d'une mauvaise gestion. Pour preuve, le différentiel existant entre les dépenses d'investissement prévues en 2022 s'élevant 1 711 489.75 € et le résultat de l'exercice 2022 s'élevant à 947 598.26 €. Ce résultat démontre une mauvaise maîtrise des budgets. Il s'inquiète du manque de sincérité des éléments qui sont soumis à l'assemblée délibérante.

➤ Réponses de Madame le Maire :

- Sur le bulletin municipal : il s'agit d'un choix politique de présenter les chiffres au 31 décembre. Il leur semblait important de communiquer ces éléments financiers, afin de présenter une photographie au 31 décembre de l'état des finances de la commune. Elle entend néanmoins les arguments exprimés par Monsieur BONNET pour autant, il convient également que celui-ci respecte en retour leur choix de produire ces chiffres arrêtés au 31 décembre.
- Sur le vote des comptes administratifs : les résultats étant excédentaires, ils sont votés mécaniquement, il n'est pas utile de présenter les comptes administratifs en même temps que les budgets.
- S'agissant du compte 618, il s'agit d'une réserve destinée à conforter l'emprunt et atténuer le déficit du budget assainissement. Au même titre que le compte 6218 il s'agit d'un compte d'équilibre. Les budgets ne pouvant pas être votés déséquilibrés, il convient de prévoir des lignes d'équilibre.
- Concernant le montant inscrit dans le compte 673, il s'agit d'une prévision dans l'hypothèse où la commune serait amenée à annuler des titres.
- Sur les propos échangés avec Madame DURIEZ concernant le projet des Remparts, Madame le Maire indique que la somme prévue pour financer ce projet est englobée dans les Restes A Réaliser.
- Concernant le PLU, les dépenses seront amenées à évoluer en fonctions des besoins de la commune et la somme inscrite correspond au solde restant à payer.
- Sur les frais prévus au compte 203, ceux-ci concernent les frais d'études techniques du projet piscine. Sur ce point, Madame le Maire rappelle que les subventions ne peuvent être inscrites au budget que si elles sont notifiées à la collectivité.
- S'agissant de la participation de la Communauté de Communes dans le projet de rénovation de la piscine municipale, le conseil municipal ne peut que saluer la décision

des élus communautaires de participer financièrement à cette opération. Néanmoins, à ce stade de la procédure, le montant qui serait alloué à la commune ne peut pas figurer dans les recettes prévisionnelles de la commune.

Madame le Maire tient à préciser que les budgets présentés aux membres du conseil municipal ont été validés par la DGFIP, et qu'il s'agit d'un appui comptable important. Le Trésor Public étant présent au moment de la présentation du budget en commission des Finances, s'il y avait eu le moindre signe d'une quelconque irrégularité, l'erreur aurait été signalée.

- *Interventions de Madame DUBUC* : *partage l'analyse de Monsieur BONNET considérant également que les budgets ne sont pas sincères.*
 - *Sur les recettes d'investissement figure l'emprunt de 2 millions d'euros. Contrairement à ce qui est annoncé, cette somme ne sera pas affectée au financement de la piscine, mais servira à la réalisation d'autres programmes d'investissement. Les projets envisagés par Madame le Maire sont de mauvais choix (exemple : l'acquisition du terrain MOREL pour construire un funérarium). Sur ce point, la commune devrait utiliser l'espace dont elle dispose dans la zone artisanale pour l'y installer. Il conviendrait de réhabiliter ou de valoriser les bâtiments existants au lieu d'investir dans des opérations immobilières hasardeuses favorisant des personnes privées. A ce titre, aucune avancée concernant le Quartier du Peirard et les travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales, idem pour le projet de création d'un office de tourisme ;*
 - *Considérant l'excédent de fonctionnement s'élevant à 525 825.73 €, l'excédent d'autofinancement s'élevant à 483 809.54 €, le montant prévisionnel des travaux pour la piscine tranche n°1 s'élevant à 521 000 € et la demande de subvention sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), les travaux sur cet équipement aurait pu débiter ;*

En conséquence compte tenu de l'ensemble de ces éléments elle votera contre ce budget.

Arrivée de Madame CHAMPIE à 18h00.

- *Réponses de Madame le Maire* :
 - *Sur l'emprunt : celui-ci est destiné à financer le projet piscine. Il s'agit en effet, de la condition imposée par la Banque des Territoires. Les fonds seraient mobilisables en fonction des besoins de la commune uniquement sur cette opération ;*
 - *Concernant les travaux : Madame DUBUC sait, pour avoir assisté aux réunions de la commission Travaux, que les dossiers de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le quartier Peirard et de rénovation des deux logements de l'ancienne mairie ont fait l'objet de subventions accordées et que les travaux vont bientôt démarrer. Au même titre que le projet des ombrières, le projet d'installation de panneaux photovoltaïques fera l'objet d'une demande de subvention et ces deux dossiers avancent puisqu'il est prévu d'installer des panneaux solaires sur plusieurs autres bâtiments communaux ;*
 - *S'agissant du projet d'acquisition du terrain MOREL : le terrain d'une contenance de 6 000m² est destiné à accueillir une chambre funéraire. Ce projet répond à un besoin des régussois. Une partie de ce terrain servirait d'assiette à la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'autre partie serait destinée à accueillir la future chambre funéraire. Au regard de ces éléments, il convient de mettre en avant l'intérêt public dans ce dossier en termes de sécurité notamment pour les riverains habitants à proximité de cette parcelle et qui sont confrontés aux désordres hydrauliques affectant cette zone ;*

- *S'agissant de la Zone artisanale : Madame le Maire rappelle que cet espace est sous la gestion de la Communauté de Communes (Cf. Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe qui prévoit le transfert, à titre obligatoire, de l'ensemble des Zones d'Activité Economique à compter du 1er janvier 2017 au profit des communautés). Toutefois, depuis le début de sa mandature, Madame le Maire a œuvré auprès de la CCLGV pour démarrer, sur une partie de la zone artisanale (Sud-Ouest), des projets d'aménagement qui favoriseraient la création d'emploi. Le cahier des charges concernant cette zone sera élaboré par la CCLGV conjointement avec la municipalité ;*
- *S'agissant du démarrage des travaux de rénovation de la piscine municipale : Madame le Maire rappelle que dans la mesure où la subvention n'a pas été notifiée, il ne peut y avoir de commencement de travaux. Tout commencement de travaux avant la réception d'une décision attributive de subvention entrainerait le remboursement de celle-ci par la collectivité.*

➤ Interventions de Monsieur DARRIGOL :

- *Sur l'emprunt : considérant l'absence d'éléments chiffrés définitifs, et l'avis émis par les Architectes des Bâtiments de France sur ce projet piscine, ce dossier n'est pas finalisé. Aussi, quel est l'intérêt d'emprunter cette année puisqu'il n'y aura aucun commencement de travaux en 2023 ? A la lecture de ce budget, il estime que la ligne d'emprunt est ventilée vers d'autres opérations et que la somme prévue est destinée à équilibrer le budget général.*

Pour Monsieur DARRIGOL il serait opportun d'attendre et de prendre le temps de finaliser le projet piscine avant d'envisager de contracter un emprunt pour le financer.

➤ Réponses de Madame le Maire :

- *Sur le projet piscine : lors du montage de ce type de projet, il convient d'anticiper en réalisant des études, en recherchant des partenariats dans le cadre d'une coopération intercommunale (Cf. un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU ») et en obtenant des soutiens financiers (subventions, prêts). Sur ce point, Monsieur le Sous-préfet a insisté sur l'importance de démontrer la motivation de la commune à mettre en œuvre ce projet, en recourant par exemple à un emprunt, ou en sollicitant le soutien de la CCLGV. Il faut également être conscient des délais d'instruction relativement long des dossiers de demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat. En effet, entre la date de dépôt du dossier et la date de notification de l'arrêté portant attribution de la subvention, plusieurs mois peuvent s'écouler.*
- *Sur la décision de contracter un emprunt cette année : cette position a été motivée par la possibilité de bénéficier de taux intéressants et bloqués sur la durée de l'emprunt (taux entre 3,6% et 5%).*

➤ Interventions de Monsieur CADORET :

- *A bien compris le mécanisme d'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement. Pour autant, le recours à cet exercice d'écriture comptable fait peser un doute quant à la finalité de l'emprunt. Pour sa part, il considère qu'employer cette méthode, permet en réalité d'équilibrer les recettes d'investissement de la commune grâce à l'emprunt. Contrairement à ce qui est annoncé par Madame le Maire, cet emprunt n'est pas exclusivement consacré au financement du projet piscine. Pour rappel au mois de mai de l'année dernière la Majorité était contre l'ouverture de la piscine, à l'inverse, l'Opposition était pour son maintien. Aujourd'hui, le projet piscine ne ressemble plus à celui qui leur avait été présenté au démarrage. Il aurait été plus judicieux de présenter un budget piscine finalisé au lieu de se positionner sur des*

hypothèses. De même, il n'est pas pertinent d'exposer un projet piscine dont la réalisation nécessiterait la mise en œuvre de plusieurs tranches, alors que le budget primitif ne présente qu'une seule tranche à hauteur de 600 000 €.

- Sur le financement de la piscine : il souhaiterait obtenir des garanties sur les modalités d'exécution de cet emprunt ;
- Sur la section fonctionnement : il regrette que la somme de 486 000 € ne soit pas affectée pour la réalisation d'opérations particulières. En termes de compréhension, il est plus lisible de prévoir une somme affectée au financement d'une dépense identifiée que de prévoir une enveloppe globale. En effet, cela ne permet pas d'avoir de la visibilité sur les projets à venir ;
- Par ailleurs, il ne lui paraît pas cohérent de conserver 100% de l'excédent budgétaire dans la section de fonctionnement. Une partie devrait naturellement revenir à la section d'investissement. Madame le Maire approuve – t – elle cette pratique ? Pour sa part, il ne cautionne pas ce type de raisonnement même s'il est toujours possible de recourir à des décisions modificatives.
- Sur le projet de réhabilitation des Remparts : il souhaiterait obtenir un complément d'information sur son financement. Faut-il comprendre qu'une partie de cette opération serait financée par l'enveloppe budgétaire allouée à la réalisation des travaux prévus à l'école et à la voirie ;
- Sur l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'une chambre funéraire : au lieu de promouvoir cette opération sur ce terrain, il conviendrait de l'installer dans la zone artisanale qui est plus adaptée ;
- Sur le projet de réalisation d'un officine du tourisme intercommunal : ce programme est-il prévu au budget ?

Monsieur CADORET considère que l'absence d'éléments concrets, et le manque de visibilité quant à l'articulation des projets à venir amènent à se poser des questions sur la fiabilité de ce budget. Voter ce budget dans ces conditions revient à faire un saut vers l'inconnu. En toute conscience, il ne peut pas se positionner favorablement sur des projets qui n'ont pas de sens. S'agissant du projet piscine, à ce stade de la consultation, il n'est pas suffisamment étayé pour être intégré aux prévisions budgétaires 2023. Il peut y avoir des discussions orientées vers des projets clairement identifiés tels que : l'aménagement de l'ancienne mairie, le passage à l'éclairage leds mais pas sur le dossier piscine. Il suggère à Madame le Maire de prendre le temps de la réflexion afin de présenter un projet piscine abouti et lui demande de surseoir sa décision d'emprunter.

➤ Réponses de Madame le Maire :

- Sur le projet des Remparts : le montant affecté à cette opération est de 10 000 € prélevé dans les Restes A Réaliser ;
- Sur l'excédent budgétaire : cette somme de 525 825.73 € est mobilisable pour l'investissement si besoin. Le budget primitif est évolutif, il est donc possible de prendre une décision modificative pour effectuer des virements vers la section d'investissement ;
- Sur le recours aux réserves permettant d'équilibrer le budget : Madame le Maire approuve cette pratique. Toutefois, le fait de recourir à cette méthode n'a aucun lien avec le fait de contracter un emprunt ;
- Sur le projet piscine : il faut anticiper. L'élaboration d'un phasage de cette opération, permettra d'obtenir des subventions versées au fur et à mesure de la réalisation des tranches du chantier. Tant que les aides n'ont pas été notifiées, les travaux ne peuvent pas démarrer. Il faut fixer un cadre. La municipalité n'a pas l'assurance d'obtenir en 2024 des conditions favorables pour financer cette opération.

Une réunion sera organisée avec la Banque des Territoires afin d'apporter des précisions et les conditions d'exécution du prêt.

- S'agissant du lieu d'implantation du futur reposoir : Madame le Maire indique que la zone artisanale n'est pas destinée à accueillir ce type d'activité. En effet, la CCLGV n'a pas identifié d'espace pour ce projet, et ce n'est pas non plus le souhait de la Majorité d'installer une chambre funéraire dans cette zone.
- Sur l'office du tourisme : ce dossier a obtenu en 2021 une subvention au titre du Fonds de concours de la CCLGV. Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette aide, dont la date limite de versement arrive à échéance, Madame le Maire a souhaité la réaffecter en vue de l'acquisition d'une balayeuse et pour compléter le financement des travaux de l'ancienne mairie. En conséquence, cette opération est reportée. En 2023, une nouvelle demande de subvention sera sollicitée auprès de la CCLGV pour financer ce projet. Les dessins seront revus puisque les propositions amenées par l'architecte ne répondent pas à leurs attentes. Il est important de mettre en œuvre un projet rationnel parce qu'investir 200 000 € dans un tel projet n'est pas, à son sens, raisonnable.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2023 chapitre par chapitre,
Après avoir constaté l'intégration automatique des résultats excédentaires des deux sections, à la majorité (7 voix CONTRE : MM DURIEZ-BRENIER-BONNET-CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)
VOTE le Budget Primitif 2023, qui se décompose de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 611 718.73 €	Recettes	3 611 718.73 €
011 - Charges à caractère général	1 423 643.00 €	002 - Résultat intégré de fonctionnement	525 825.73 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 364 425.28 €	013 - Atténuations de charges	30 000.00 €
014 - Atténuations de produits	456 000.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	155 670.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	122 300.45 €	731 - Fiscalité locale	2 085 500.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 100.00 €	74 - Dotations et participations	735 123.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	165 250.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	79 600.00 €
66 - Charges financières	47 500.00 €		
67 - Charges spécifiques	11 500.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 893 505.00 €	Recettes	2 893 505.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 392.00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep	288 696.55 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	171 000.00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	122 300.45 €
20 - Immobilisations incorporelles	246 013.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 100.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 080 800.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	62 700.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 394 300.00 €	13 - Subventions d'investissement	398 708.00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000.00 €

Délibération n° 2023 – 009 : Vote du budget primitif 2023 SERVICE DE L'EAU

- Monsieur FILIPPI donne lecture de budget primitif 2023 – Service eau.
- Interventions de Monsieur BONNET :
 - S'agissant du compte 6218 (dépenses), il aimerait avoir des précisions sur les chiffres figurant à l'article "personnel extérieur au service" s'élevant à 17 500 €. Cette somme ne correspond-t-elle pas à la mise à disposition du personnel mairie ? Cette dépense inscrite en dépense de fonctionnement au budget eau devrait figurer, en compensation, dans les recettes de fonctionnement du budget général soit dans le cadre des produits exceptionnels ou des atténuations de charges (compte 013). Madame le Maire n'étant pas en mesure de lui répondre sur la réalisation de cette compensation, il est convaincu de la répétition de l'oubli de cette compensation. Cela démontre une nouvelle fois que ce budget n'est pas maîtrisé ;
- Réponse de Madame le Maire : cette compensation figure bien dans les atténuations de charges.

- Monsieur BONNET aimerait en avoir le détail puisque la reprise du personnel n'est pas notée dans la colonne des observations au titre des atténuations de charges, remboursement de personnels.
- Réponse de Madame le Maire : cette information lui sera communiquée ultérieurement.
- Monsieur BONNET :
 - Sur la section investissement : les prévisions s'élèvent à 756 056.01 €. N'y a-t-il pas une erreur ? Il note un écart de 280 000 € par rapport aux éléments figurant dans le tableau de la note brève et synthétique qui leur a été transmis.
- Réponse de Madame le Maire :
 - Sur la section investissement : il y a effectivement une erreur d'écriture. Celle-ci va être corrigée.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir examiné le projet de budget primitif 2023 chapitre par chapitre,
Après avoir constaté l'intégration automatique des résultats excédentaires des deux sections, à la majorité (7 voix CONTRE : MM DURIEZ-BRENIER-BONNET-CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)
VOTE le Budget Primitif SERVICE DE L'EAU 2023, qui se décompose de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	280 891.33 €	Recettes	280 891.33 €
011 - Charges à caractère général	218 000.00 €	002 - Résultat d'exploitation intégré	67 791.33 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 500.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 100.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	20 900.00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	210 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 795.73 €	77 - Produits exceptionnels	1 000.00 €
66 - Charges financières	2 695.60 €		
67 - Charges exceptionnelles	10 000.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	475 164.68 €	Recettes	475 164.68 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100.00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	454 264.68 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 400.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 900.00 €
21 - Immobilisations corporelles	265 000.00 €		
23 - Immobilisations en cours	198 664.68 €		

Délibération n° 2023 – 010 : Reprise anticipée des résultats prévisionnels 2022 -BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose les résultats 2022 du budget annexe du service de l'assainissement en adéquation avec ceux de la trésorerie, font apparaître un déficit de clôture de fonctionnement de 7.433,05 € et un excédent de clôture d'investissement de 565.287,97 € y compris les restes à réaliser en dépenses de 19.721,40 €.

Le suréquilibre d'investissement vient de l'affectation systématique des résultats excédentaires de la section d'investissement sur le compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.

Leur reprise est possible seulement si les critères cumulatifs suivants sont réunis :

- Affectation du résultat excédentaire 2 années en suivant sur le compte 1068,
- Déficit de fonctionnement,
- Suréquilibre d'investissement,
- Autorisation de la DGFIP, de la DGCL et du ministère des Finances.

Dans l'attente de cette autorisation à titre exceptionnel, la section d'investissement intègre les écritures obligatoires à l'équilibre de prévision budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif 2023, ainsi que le détail des restes à réaliser comme suit :

- au compte 002 en dépenses, le déficit de fonctionnement : - 7.433,05 €
- au compte 001 en recettes, l'excédent d'investissement : + 565.287,97 €

- Monsieur BONNET : s'accorde à reconnaître que lui aussi n'aurait pas relevé l'erreur d'affectation conduisant à un budget excédentaire en investissement du service assainissement. Quelles seraient les conséquences pour la collectivité en cas de refus de la Trésorerie de subventionner exceptionnellement le budget assainissement ?
- Réponse de Madame le Maire : dans ce cas le budget ne pourra pas être validé et cet excédent budgétaire sera bloqué, il faudra effectuer des travaux en investissement uniquement.

Le Conseil Municipal,
oui l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2023 – 011 : Vote du budget primitif 2023 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- Monsieur FILIPPI donne lecture du budget primitif 2023 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- Intervention de Monsieur BONNET :
 - S'agissant du compte 6811 il note une augmentation du prévisionnel des dotations. Est – ce dû à une augmentation des amortissements par rapport aux immobilisations. Il alerte Madame le Maire sur la réglementation applicable en matière de régularisation d'écritures par rapport aux immobilisations. Fiscalement, la collectivité ne peut pas modifier des immobilisations qui ont commencé. Il reviendra sur ce point au moment du vote des comptes administratifs.
 - S'agissant du compte 7741 relatif aux subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement, à quoi correspond la somme de 50 700 €.
 - Sur le compte 2315 (section investissement --> acquisition de matériels et d'outillages) de quelle immobilisation en cours s'agit-il ? S'agit-il d'une écriture comptable pour équilibrer le budget ?
-
- Réponses de Madame le Maire :
 - Sur les immobilisations : le passage à une nouvelle nomenclature comptable a contraint la collectivité à procéder à une remise à niveau de tous les amortissements. Ce changement a permis de relever les erreurs d'imputation et les oublis d'intégration. La prévision est par conséquent plus haute que celle de l'année précédente afin d'anticiper les éventuelles corrections à effectuer.
 - Sur le compte 7741, comme cela avait été expliqué lors de la réunion de la commission des Finances, le budget de l'assainissement est déficitaire. Aussi, afin de rétablir ce budget, la Commune a obtenu l'autorisation de la Trésorerie d'effectuer la régularisation de ce déficit par une subvention exceptionnelle de la Ville. La Commune reste dans l'attente de la décision de la Direction Générale des Finances Publiques, pour l'autoriser à prendre une décision modificative de virements de crédits entre sections, permettant de minorer le suréquilibre de la section d'investissement et d'abonder la section de fonctionnement ;
 - Madame le Maire ajoute que depuis de nombreuses années, les excédents de ce budget étaient systématiquement basculés en investissement. Or, afin

d'équilibrer ce budget il a été nécessaire de prévoir cette subvention exceptionnelle après accord de la Trésorerie.

- Monsieur BONNET : suivants les réponses apportées par Madame le Maire concernant cette subvention exceptionnelle, il considère que ces budgets (général et service de l'eau) ne sont pas sincères dès lors que la prévision de cette dépense ne figure pas dans le budget général. Encore une fois, il n'y a pas de compensation et il s'inquiète de la situation. Madame le Maire ne présente pas des comptes équilibrés.
- Sur le point de la subvention exceptionnelle s'élevant à 50 700 €, il est précisé à Monsieur BONNET que pour l'intégrer au budget général, il faut au préalable, recueillir l'approbation des membres du conseil municipal dans le cadre d'une délibération spécifique. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas été intégrée au budget primitif de la Ville puisque suivra, ultérieurement, une décision modificative actant cette compensation.
- Monsieur BONNET : cette réponse n'est pas satisfaisante et ne justifie pas que cette compensation ne figure pas sur le budget général. Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération spéciale pour réaliser cette écriture comptable. En conséquence, le budget n'est pas sincère. Si le Maire prévoit une dépense au budget il doit y avoir une contrepartie, c'est la base de la comptabilité et une question de clarté.

Monsieur BONNET votera « contre » ce budget en raison du manque de transparence des comptes, du défaut de lisibilité, de cohérence et de sincérité des chiffres présentés. Pour preuve, en 2022, le budget prévisionnel en investissement était chiffré à 774 000 € et le réalisé est de 153 000 €.

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2023 chapitre par chapitre,
Après avoir fait la reprise anticipée du résultat de fonctionnement déficitaire, **à la majorité** (7 voix CONTRE : MM DURIEZ-BRENIER-BONNET-CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)
VOTE le Budget Primitif SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2023, qui se décompose de la façon suivante :

Délibération n° 2023 – 012 : Vote des taux des impôts directs locaux

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 com me suit :

- taxe d'habitation : 17,84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,72 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2023 – 013 : Subventions aux associations – année 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que les associations communales de Régusse et associations extérieures ont présenté leurs demandes de subventions accompagnées de leurs bilans de l'exercice 2022 ainsi que leurs budgets prévisionnels 2023.

Elle demande au conseil municipal d'examiner les demandes présentées et d'accorder, s'il y a lieu, une subvention aux associations qui présentent un caractère d'intérêt communal.

Madame le Maire rappelle que :

L'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. » Dans sa jurisprudence, le Conseil d'État a ainsi estimé que la simple qualité de membre ou d'adhérent à une association pouvait suffire à qualifier l'élu d'intéressé s'il participe à une délibération allouant une subvention de la collectivité à cette association. Il importe peu du rôle de l'élu au sein du conseil (absence de délégation par exemple) ou de son implication dans l'association concernée.

En conséquence, considérant la volonté des membres du conseil municipal de voter ces attributions par associations, et non plus de voter l'enveloppe, Madame le Maire demande aux élu(e)s concerné(es) par les présentes dispositions, de bien vouloir sortir de la salle du conseil municipal lors du vote de la subvention.

Au moment du vote des attributions des subventions les élus intéressés (à savoir : un élu ayant la simple qualité de membre ou d'adhérent à une association) ne doivent donc pas participer au vote et ne seront pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Mesdames DAGUET et PETERS seront en charge du déroulé des votes.

- Madame PETERS : La Majorité a voulu conserver le montant de l'enveloppe des subventions voté l'année dernière. Elle note que plusieurs dossiers d'associations étaient incomplets.
- Intervention de Madame DUBUC : elle rappelle qu'une enveloppe à hauteur de 3 600 € a été inscrite au budget pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Lors de la commission Associations, il avait été convenu que cette somme serait répartie entre les associations Les festivités régussoises et Les Amis des Moulins.
- Réponse de Madame DAGUET : sur ce point, elle s'est engagée auprès de la Présidente de l'association Les festivités régussoises pour une prise en charge par la commune, dans le cadre du budget alloué aux festivités, le paiement de certains artistes. L'aide supplémentaire qui pourrait leur être apportée ne sera pas prélevée de la ligne de subvention exceptionnelle.

Modalités de vote des subventions et observations :

- L'association Les Amis des Moulins à la MAJORITE (3 CONTRE : BONHOMME-DURIEZ-BRENIER ; ne participent pas au vote : JEANNERET -CADORET) ;
- L'ASR à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER ; ne participent pas au vote : STAES - BORGNIC - MATHIEU) ;
- Les Anciens combattants à la MAJORITE : (2 ABSTENTIONS : DARRIGOL – DUBUC ; 2 CONTRE : DURIEZ – BRENIER ne participent pas au vote : JEANNERET – LION – BROSSARD A. – BONNET) ;
- Les Festivités régussoises à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER- 2 ABSTENTIONS : MATHIEU - RODSPHON) ;
- Les Modélistes du Verdon à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER) ;
- L'ESART à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER) ;
- Questions pour un Champion à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER) ;
- Rythmes et couleurs du Verdon à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER) ;
- Radio Verdon à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER) ;
- Sempaï Dojo à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER) ;
- Société de Chasse régussoise à la MAJORITE (8 CONTRE : AMIOT- BONHOMME-QUENNESSON-DURIEZ-BRENIER-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC ; ne participent pas au vote : FILIPPI – BROSSARD A.) .

Monsieur AMIOT vote « contre » cette proposition considérant que cette association bénéficie d'avantages (Cf. mise à disposition d'un local, paiement des factures eau, électricité par la commune) et que leur budget est excédentaire ;

- Sol fa mi Régusse à la MAJORITE (5 CONTRE : DURIEZ-BRENIER-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC).
Intervention de Monsieur DARRIGOL : ne comprend pas la frontière qui existe entre le statut d'auto-entrepreneur et d'association en termes de financement. Pour sa part, il considère qu'il s'opère une confusion dans la gestion de cette entité puisqu'il s'avère que la personne qui gère cette association est également auto-entrepreneur.
Réponse de Madame le Maire : il est fréquent que des associations aient recours à des auto-entrepreneurs. En effet, une association peut recourir à différents intervenants dans le cadre de ses activités, y compris à des auto-entrepreneurs. Cette pratique est admissible dès lors qu'il n'existe pas de lien de subordination entre l'auto-entrepreneur et l'association. La conclusion par un auto-entrepreneur d'un contrat de prestation de services avec une association qu'il dirige peut remettre en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'association. Le lien de subordination, et le risque de requalification en contrat de travail, est aggravé lorsque l'association constitue le seul client de l'auto-entrepreneur. En l'espèce, la personne visée par les observations de Monsieur DARRIGOL, et qui a la qualité d'auto-entrepreneur n'a pas la présidence de l'association ;
- Souvenir français à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER) ;
- PEP 83 à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER) ;
- Réguss'Images à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER) ;
- Association Régusse Récréation à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER) ;
- Donneurs de sang à la MAJORITE (4 CONTRE : BONHOMME – BROSSARD A. – DURIEZ - BRENIER ; ne participent pas au vote : DARRIGOL – DUBUC) ;
- Radio club du Haut-Var à la MAJORITE (5 CONTRE : DURIEZ-BRENIER-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC ; ne participent pas au vote : LION) .

Intervention de Madame DUBUC qui explique voter contre cette proposition considérant que cette somme servira à combler le déficit de l'association. Par ailleurs, compte tenu du faible nombre d'adhérents le montant alloué n'est pas justifié.

Réponse de Madame PETERS : s'agissant de cette proposition, il convient de rappeler que cette association utilise l'antenne implantée sur la commune de BAUDINARD. La subvention servira à investir dans du nouveau matériel. Cette association existe depuis trois ans et c'est la première fois qu'elle sollicite une aide financière auprès de la commune. Les membres de l'association peuvent, en cas de crise, émettre des signaux sur tous les canaux, ce qui est utile ;

- APE parents d'élèves régussois à la MAJORITE (3 CONTRE : AMIOT-DURIEZ-BRENIER).
Pour cette année, il a été décidé de les soutenir puisque cette association s'occupe d'activités tournées vers l'enfance.
Monsieur AMIOT : ne comprend pas les raisons qui justifieraient le versement d'une aide alors même que cette association ne répond pas aux critères d'éligibilité fixés par le règlement d'attributions des subventions communales. Considérant que les conditions d'octroi de la subvention ne sont pas réunies, il votera « contre » cette proposition ;
Réponse de Madame le Maire : cette association aura un an d'existence à partir du mois de juin 2023. A noter que tous les critères d'attribution d'une subvention n'ont pas été respectés par l'ensemble des demandeurs. Néanmoins, si la commune appliquait de manière stricte les dispositions dudit règlement, aucune association aurait bénéficié d'une aide cette année ;
Monsieur FILIPPI : estime que dès lors qu'un règlement est établi, il convient de le respecter. Des dérogations peuvent être envisagées pour des cas particuliers ;
Monsieur DARRIGOL : nonobstant le non-respect des critères d'éligibilité, il votera « pour » cette attribution au regard des intérêts en présence. Néanmoins, il convient de rétablir la vérité et d'informer l'assemblée délibérante de la date de création de cette entité à savoir

février 2023. Malgré les efforts de souplesse de la collectivité, le conseil municipal doit être vigilant et éviter les dérapages ;

Monsieur MATHIEU : il est question ici de discuter d'une aide apportée à une association de parents d'élèves œuvrant pour les enfants de la commune. Le conseil municipal peut faire des concessions sur certains points du règlement.

- Vélo sport hyérois à la MAJORITE (5 CONTRE : DURIEZ-BRENIER-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC).
Madame DUBUC : considère que la somme allouée est importante au regard de la manifestation organisée. De plus, le conseil municipal n'a pas d'information quant à l'utilisation des fonds versés par les communes ;
Réponse de Madame le Maire : le montant accordé est le même que celui versé par les communes du territoire concernées par cette manifestation ;
- Les Gribouilles à la MAJORITE (2 CONTRE : DURIEZ-BRENIER).

Où l'exposé de Madame le Maire, après avoir examiné les demandes de subventions, suivant les modalités de vote annexées à la présente délibération.

- **DECIDE, d'accorder** les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS REGUSOISES	BP 2023	ASSOCIATIONS REGUSOISES	BP 2023
AMIS DES MOULINS	5 000.00 €	REGUSS' IMAGES	300.00 €
Association Sportive Régussoise	800.00 €	ASSOCIATION REGUSSE RECREATION	300.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 000.00 €	Donneurs de sang regussois	500.00 €
Festivités Régussoises	3 000.00 €	Radio Club du Haut Var	700.00 €
MODELISTES DU VERDON	500.00 €	Patrimoine Arlette Duriez	0.00 €
ENT SPORT AUPS REGUSSE TOURTOUR	500.00 €	Au cœurs de Regusse	0.00 €
QUESTION POUR UN CHAMPION	300.00 €	APE parents élèves regussois	500.00 €
RYTHMES ET COULEURS DU VERDON	300.00 €	ASSOCIATION VAROISE DE L'APPEL DU 18 JUIN	0.00 €
RADIO VERDON	200.00 €	Savate Club	0.00 €
SEMPAI DOJO	700.00 €	Vélo sport hyérois	1 500.00 €
SOCIETE DE CHASSE REGUSOISE	300.00 €	La petite ferme de Lily	0.00 €
SOL FA MI REGUSSE	300.00 €	J'REV	0.00 €
SOUVENIR Français	1 000.00 €	POPS	0.00 €
PEP 83 DDEN (éducation nationale)	50.00 €	Les Gribouilles	500.00 €

- **DIT** que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2023, compte 65748, de la section de fonctionnement, pour la somme globale de **18 250 € (dix-huit mille deux cent cinquante euros)**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement des subventions susvisées.

Délibération n° 2023 – 014 : CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES, année 2023

Contexte :

Suivant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par Ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 , le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune uniquement.

Comme chaque année, la « Société Protectrice des Animaux » (SPA) propose à la commune pour l'année 2023 une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de chats errants sur son territoire. Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA, en collaboration avec l'association CHATS-DOGS qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de REGUSSE.

A cet effet, la convention entre la Commune de REGUSSE, la SPA et l'association CHATS-DOGS détermine les obligations respectives des parties prenantes.

En conséquence, au regard de ses pouvoirs de police prévus par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune est sollicitée pour signer la convention de partenariat et apporter une aide financière au titre de l'année 2023 d'un montant de 1 000 € en faveur de l'association SPA en vue de la capture, de la stérilisation et l'identification de ces chats errants. (50 € par chat stérilisé avec un maximum de 20 chats par an).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (1 CONTRE : DUBUC – 1 ABSTENTION DARRIGOL) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Société Protectrice des Animaux et l'association CHATS-DOGS pour la stérilisation des chats errants, au titre de l'année 2023.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

- Le tableau des indemnités des élus versées en 2022 sera annexé au compte-rendu ;
- A la suite de la réunion publique portant sur les obligations légales de débroussaillage, Madame le Maire tenait à remercier les élus pour leur participation et espère que les administrés ont pris conscience des enjeux du débroussaillage ;
- Réunion publique concernant le PLU à la Salle des fêtes le vendredi 14 avril 2023 à 18h00.

Monsieur BONNET tenait à remercier la municipalité pour les travaux de sécurisation du passage piétons Avenue A. MAGINOT.

La séance est levée à 19h58.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire,
Alain BROSSARD**

